

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DMTG-10-20-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 01/04/2019

ENR - Mutations à titre gratuit – Successions - Champ d'application : exonérations et régimes spéciaux

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement

Mutations à titre gratuit de meubles ou d'immeubles

Titre 1 : Successions

Chapitre 2 : Champ d'application des droits de mutation par décès : exonérations et régimes spéciaux

1

Dans un certain nombre de cas, la loi prévoit des exonérations et régimes spéciaux en matière de droits de mutation à titre gratuit qui permettent de réduire l'assiette taxable.

Certaines sont communes aux successions et aux donations.

Ces exonérations et régimes spéciaux sont motivés soit par la qualité du défunt ou du successeur, soit accordés en raison de la nature de certains biens.

10

Le présent chapitre comporte cinq sections, chacune consacrée à l'un de ces différents régimes de faveur :

- les exonérations motivées par la qualité du défunt ou du successeur : personnes physiques (section 1, cf. [BOI-ENR-DMTG-10-20-10](#)) ;
- les exonérations motivées par la qualité du défunt ou du successeur : personnes morales (section 2, cf. [BOI-ENR-DMTG-10-20-20](#)) ;
- les exonérations partielles accordées en raison de la nature du bien transmis (section 3, cf. [BOI-ENR-DMTG-10-20-30](#)) ;
- les exonérations partielles accordées en cas de transmission d'entreprise ou de parts sociales (section 4, cf. [BOI-ENR-DMTG-10-20-40](#)) ;
- les régimes spéciaux liés à la nature juridique de la disposition successorale (section 5, cf. [BOI-ENR-DMTG-10-20-50](#)).